



## L'INFO LOGEMENT DU MOIS

Avril 2024

### L'interdiction de l'utilisation de foyers ouverts et d'appareils de chauffage individuel au bois non-performants

Avec la flambée des prix de l'énergie, beaucoup de ménages se tournent vers un chauffage au bois, source d'énergie renouvelable. Cela étant, les particules fines sont responsables chaque année de pics de pollution et de décès prématurés en France. Au motif que la qualité de l'air est devenue un enjeu majeur pour la santé et l'environnement, des politiques publiques locales sont à l'œuvre pour réduire la pollution de l'air.

Huit territoires en Isère sont dotés d'un 3<sup>ème</sup> Plan de protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné, avec un panel de mesures préventives et correctives permettant de réduire les concentrations en polluants atmosphériques. [Deux arrêtés préfectoraux](#) ont été adoptés à l'été 2023 pour réduire significativement la pollution liée au chauffage au bois.

Les nouvelles mesures concernent 297 communes soit 850 000 habitants en Isère, quel que soit le type d'habitat (résidence principale, secondaire, locative).

- 1) **Interdiction d'utiliser les foyers ouverts** sauf s'ils sont dotés d'un dispositif d'amélioration du rendement et répondent aux normes fixés dans l'arrêté préfectoral.  
En effet, au regard du mauvais rendement des appareils à foyer ouvert (10%), de leurs émissions dans l'air et des conséquences pour la santé, ce type de chauffage est responsable d'une majorité des émissions en particules fines issues des chauffages individuels au bois, et impacte en premier lieu ses utilisateurs, directement exposés dans leur maison.
- 2) **Interdiction d'utiliser les appareils de chauffage au bois individuels non performants et installés avant 2002.** Ces appareils sont responsables d'une part importante des émissions de particules fines et de composés organiques volatils, avec un impact direct sur le voisinage. La mauvaise combustion du bois de cheminée et des déchets verts est la 1<sup>ère</sup> source de pollution aux particules fines, et représente environ 70% de ces émissions (75% en hiver), contre 15% pour le trafic automobile !

#### a) Dans quel délai prennent effet ces interdictions ?

Cela dépend du type d'appareil et de sa localisation :

- **Le 1er octobre 2024** : Interdiction des **foyers ouverts** sur les communes de **Grenoble Alpes Métropole**, de la communauté d'agglomération du **Pays Voironnais** et de la communauté de commune du **Grésivaudan**,

- **Le 1er janvier 2026** : interdiction des **appareils de chauffage au bois non performants** sur les communes de Grenoble Alpes Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de la communauté de commune du Grésivaudan,

- **Le 1er janvier 2026** : interdiction des **foyers ouverts** sur les communes de la **CC Bièvre Est**, **CC Bièvre Isère Communauté**, **CC Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**, **CC Le Trièves**, **CC Vals du Dauphiné**.

- **Le 1er janvier 2030** : interdiction des **appareils de chauffage au bois non performants** sur les communes de la **CC Bièvre Est**, **CC Bièvre Isère Communauté**, **CC Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**, **CC Le Trièves**, **CC Vals du Dauphiné**.

## b) Quelles sont les aides financières mobilisables ?

L'Etat a déployé de nombreux dispositifs pour soutenir la rénovation énergétique du bâti : Ma prime Rénov' pour les propriétaires occupants et bailleurs aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires délivrées par l'Anah pour les résidences principales, un taux de TVA réduit à 5,5% pour certains travaux ou encore l'Eco-Prêt à Taux Zéro.

Au-delà des aides nationales, il existe des aides financières locales comme la « **Prime Air Bois** » pour la conversion des appareils de chauffage au bois non performants, cumulable avec les aides de l'Etat à travers le dispositif Ma Prime Rénov', sous conditions de ressources du ménage. C'est une forme de « prime à la casse » pour détruire et remplacer l'ancien appareil (cheminée ou poêle) par un nouvel équipement, dont les performances doivent être garanties par le **label « Flamme verte 7 étoiles »** ou équivalent.

Certaines communes (Eybens, Grenoble et Gières) proposent une aide financière complémentaire à la prime Air Bois métropolitaine sous conditions de ressources du ménage. Les modalités sont précisées sur le site de chaque collectivité.

L'installation (pose et tubage) doit être réalisée par un professionnel qualifié Reconnu Garant de l'Environnement. <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/artisan-rge-architecte>

**Nota Bene : Avant tout achat d'un nouvel équipement**, renseignez-vous auprès de l'Espace France Renov (porté par l'ALEC et l'AGEDEN) en Isère au **04 76 14 00 10** ou [infos@infoenergie38.org](mailto:infos@infoenergie38.org) pour vous assurer de l'éligibilité à ces aides.

*Rappelons que l'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet, gratuit, sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...*

**ADIL 38**  
**2 boulevard Maréchal Joffre**  
**38 000 Grenoble**  
**04.76.53.37.30**

**Une agence en Nord Isère et de nombreuses permanences dans le département**

**Pour plus d'informations, consultez : [www.adil38.org](http://www.adil38.org)**

*L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le Département, les collectivités locales, Action Logement, la CAF, des organismes de logements sociaux et d'intérêt général, des établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement **gratuits**.*